

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE MARADI  
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES  
DEPARTEMENT DE BERMO  
COMMUNE RURALE DE BERMO

Délibération du 27 Mars 2024 Portant  
Adoption de trois (3) points

Le conseil municipal de la commune de Bermo convoqué à la première session ordinaire de l'année 2024, du 24 au 27 Mars et réuni en plénière dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Monsieur Aboubacar Jouli Président du conseil, le quorum étant atteint.

- Vu, la proclamation du conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi N°2011-020 du 8 Aout 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2023-020 /CNSP du 07 Aout 2023, portant Nomination de premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-35 /CNSP du 07 Aout 2023, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2023 -068/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des ministres d'état et du ministre délégué, modifié par le décret 2023-177/CNSP du 14 octobre 2023



- Vu le décret n°2023-066/CNSP du 01 Aout 2023, portant nominations des Gouverneurs des régions ;
- Vu le décret n°2023-51 P/CNSP/MI/SP/AT du 24 Aout 2023, portant nomination des certains préfets des départements ;
- Vu le décret n°2022-743/PRNPM du 29 septembre 2022, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu la loi n°2002-023 du 10 Aout 2001, portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 mai 2021 ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de son Adjoint en date du 03 mai 2021 ;
- Vu les points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après examen, le conseil municipal a délibéré et adopte les points suivants :

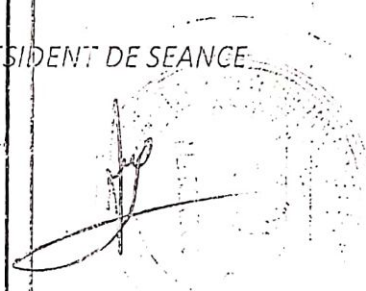


DELIBERATION N°1 : Portant remaniement technique budgétaire (1)

Après examen, le conseil a adopté un remaniement budgétaire technique afin d'intégrer dans le budget communal la contribution de PACT II qui est de quatre millions (4.000.000) pour la réalisation du recensement administratif communal. Ceci a été pris en compte dans le CHAPITRE V. Article 5 ; Intitulé : Etat Civil et Recensement Administratif. Ce point a été voté avec 10 voix sur 12, zéro (0) voix contre et deux (2) abstentions.

LE PRESIDENT DE SEANCE

ABOUBACAR JOULI



DELIBERATION N° 2 : Portant sur le ramassage de paille

Après examen, le conseil a adopté le point sous les critères suivants :

- ✓ La haute brousse a été définie comme étant un point distant d'un kilomètre d'un campement ;
- ✓ La taxe est fixée à mille francs (1.000f) pour la charrette asine avec une capacité de 10sacs et deux milles francs (2.000f) la charrette bovine avec une capacité de 15 sacs ;
- ✓ La durée d'attente est de trois jours, c'est à dire avant de retourner à la haute brousse ;

Il faut noter que l'autorisation est renouvelable après chaque voyage.

Ce point a été voté 10 voix sur 12, zéro (0) voix contre et deux (2) abstentions.

LE PRESIDENT DE SEANCE

ABOUBACAR JOULI



DELIBERATION N°3 : portant remaniement technique budgétaire (2)

Après examen, le conseil a adopté un remaniement pour le fonds de péréquation et la subvention pour le travail d'investissement qui s'élève en recettes et en dépenses comme suit :

*Recettes*

CHAPITRE XXI ; Article 1 : 20.000.000f

CHAPITRE XXII ; Article 4 : 27.000.000f

*Dépenses*

CHAPITRE XXII ; Article 1 : 20.000.000f

CHAPITRE XXII ; Article 2 : 27.000.000f

Ce point a été voté avec 10 voix sur 12 ; zéro (0) voix contre et deux (2) abstentions.

LE PRESIDENT DE SEANCE

ABOUBACAR JOULI

